

COMMUNE DE SAINT ETIENNE DE CHIGNY

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du

13 novembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le treize novembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de Saint Etienne de Chigny dûment convoqué le six novembre deux mil vingt-cinq, s'est réuni à la Salle du Bellay en séance ordinaire, sous la présidence de M. Régis SALIC, Maire.

Etaient présents : M. Régis SALIC, Maire, Mmes Agnès DEMIK, Mélanie LUSSEULT, M. Gilles MARY, Adjoints au Maire,

Mmes Murielle GENTY, Sylvie KOLANEK, Patricia LEMOINE, Estelle MARTINS, Brigitte ROILAND, Marie-Pierre SMEJKAL, MM Jean-Michel ARNAUD, Guy DELFORTRIE, Eric IMBERT, Didier LEMOINE, Didier MORISSONNAUD, Philippe PARENT, conseillers municipaux.

Etaient excusés : Mme Brigitte BESQUENT donne pouvoir à Mme Agnès DEMIK

Mme Corinne DELPORTE donne pouvoir à M. Jean-Michel ARNAUD

M. Serge DARCISSAC donne pouvoir à M. Gilles MARY

Mme Estelle MARTINS

Membres en exercice : 19

Délibérations 2025-11-081 à 2025-11-087

Nombre de présents : 15

Nombre de votants : 18

En introduction, Monsieur le Maire demande une minute de silence en hommage aux victimes des attentats du 13 novembre 2015.

Délibération n° 2025-11-081**1°) Arrêt du procès-verbal de la séance du 9 octobre 2025**

Monsieur le Maire ouvre la séance, rappelle les délibérations prises lors du conseil municipal du 9 octobre 2025 et donne la parole aux membres présents.

Vu l'assentiment constaté des membres présents,

Considérant qu'aucune modification n'est apportée au procès-verbal du conseil municipal du 9 octobre 2025.

Le Conseil Municipal décide d'arrêter, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 9 octobre 2025.

Désignation du secrétaire de séance

Il a été procédé conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Mme Patricia LEMOINE, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Délibération n° 2025-11-082

2°) **Tours Métropole Val de Loire – Rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes du Centre – Val de Loire et sa réponse sur la gestion de Tours Métropole Val de Loire pour les exercices 2018 et suivants**

Dans le cadre de sa mission de contrôle des comptes et d'examen de la gestion, la Chambre Régionale des Comptes a ouvert en mars 2024 un contrôle des comptes de Tours Métropole Val de Loire qui s'est achevé le 5 août 2025 par la transmission du rapport ci-joint.

Ce contrôle a porté sur :

- Les compétences de la métropole
- Son organisation et son pilotage
- Le processus d'engagement des dépenses
- La situation financière
- La trajectoire financière de la métropole à moyen terme.

Les recommandations sont les suivantes :

- Recommandation n°1 : clarifier, dans les arrêtés, le périmètre des compétences déléguées aux vice-présidents et membres du bureau.
- Recommandation n°2 : en fonctionnement, limiter l'octroi de fonds de concours au seul financement des dépenses reconnues éligibles selon les critères jurisprudentiels.
- Recommandation n°3 : compléter le règlement des fonds de concours couvrant les dépenses de fonctionnement, afin de préciser la nature des dépenses légalement éligibles ainsi que les pièces à fournir par les bénéficiaires, tant au stade de l'attribution que du versement.
- Recommandation n°4 : mettre en œuvre une programmation des achats permettant l'exact recensement préalable des besoins et la juste computation des seuils de publicité et de mise en concurrence qui en découlent.
- Recommandation n°5 : renforcer le contrôle interne des engagements de dépense incluant une vérification du respect des délégations de signature.

- Recommandation n°6 : réaliser un exercice de prospective financière appuyé sur un plan pluriannuel d'investissement consolidé, en cohérence avec le phasage des autorisations de programme.

Jean-Michel ARNAUD rappelle que l'augmentation du coût de traitement des ordures ménagères est connue de longue date, l'Etat alertant depuis une dizaine d'années la métropole au sujet de la fermeture du centre de traitement de Sonzay. La métropole est donc contrainte de trouver des solutions de traitement en dehors du département avec un surcoût conséquent. Régis SALIC rappelle que la métropole a, au contraire, proposé différents projets d'usines de valorisation des déchets qui n'ont pu aboutir en raison de contraintes locales.

Patricia LEMOINE s'interroge sur l'aspect prévention et le coût de l'entretien des ouvrages d'art et des digues. Régis SALIC rappelle que l'Etat a transféré la compétence entretien des digues à Tours Métropole Val de Loire sans une juste contrepartie financière. Les digues nécessitent des travaux importants, le seul levier de financement à disposition de la collectivité est l'augmentation de la taxe GEMAPI. Il précise qu'il existe un point de fragilité à l'entrée de la Commune (problème de retour sur les clapets).

Patricia LEMOINE est surprise par le nombre d'agents employés par Tours Métropole Val de Loire. Régis SALIC rappelle que les transferts de compétences impliquent le transfert des personnels en charge des missions notamment dans les espaces publics. La structuration des services des ordures ménagères ou de l'eau nécessitent également du personnel. Patricia LEMOINE complète sa remarque en pointant la frontière floue entre les missions exercée par les agents au nom des communes et celles pour la métropole.

Conformément aux dispositions de l'article L.243-8 du Code des juridictions financières, le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes est communiqué aux maires des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale. Il donne lieu à un débat au plus proche conseil municipal.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.243-8 du code des juridictions financières,

- DEBAT sur le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes du Centre-Val de Loire et sa réponse sur la gestion de Tours Métropole Val de Loire pour les exercices 2018 et suivants dont un exemplaire est annexé à la présente délibération.

Délibération n° 2025-11-083**3°) Tours Métropole Val de Loire – convention constitutive d’un groupement de commande permanent et à la carte**

Dans un souci de partage des compétences et de rationalisation des achats, Tours Métropole Val de Loire, ses communes membres, le CCAS de Tours ainsi que le Syndicat des Mobilités de Touraine souhaitent la mise en place d’un groupement de commande permanent afin de réaliser des achats communs en matière de Travaux, Fournitures et Services pour bénéficier des effets des massification et d’optimisation d’une mutualisation des besoins.

Le Code de la Commande Publique, en son article L. 2113.7, propose l’outil juridique du groupement de commande. Cet outil est soit temporaire et lié uniquement à une procédure soit permanent par l’établissement d’une convention régissant les modalités d’adhésion à chaque besoin d’achat mutualisé.

Les groupements de commande dits temporaires sont courants entre les communes membres et Tours Métropole mais n’apportent pas la réactivité voulue à la mise en place d’un achat en commun. Un groupement de commande permanent régi par une convention pourra apporter la souplesse à la mise en place d’achat commun. Le fonctionnement décrit dans la convention définit les rôles du pilote, du coordonnateur et des membres prenant part à un achat commun.

Le rôle du pilote est confié à Tours Métropole Val de Loire avec pour mission d’animer et de coordonner les actions de chacun notamment avec l’organisation des réunions, le recensement des opportunités et souhaits de mutualisation.

Chaque opportunité d’achat sera pilotée par un coordonnateur en charge du recensement du besoin, de la passation à la notification de la procédure de commande publique y compris l’attribution et des actes d’exécutions transversaux. Le Coordonnateur sera désigné parmi les membres souhaitant s’associer pour procéder à un achat groupé.

Chaque membre aura la possibilité de participer ou non à chaque nouvelle mutualisation proposée. Il aura sous sa responsabilité la transmission de son besoin et l’assistance apportée au coordonnateur. Chaque membre assurera l’exécution des marchés ou accords-cadres obtenus suite à la mutualisation des besoins et paiera directement les prestataires.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique et ses articles L2113-6,

- DECIDE d'adhérer au groupement de commande permanent de Tours Métropole Val de Loire avec les communes membres de la Métropole, le CCAS de Tours et le SMT.
- AUTORISE la signature de la convention permanente qui définit les modalités de fonctionnement dudit groupement, convention jointe en annexe.

Délibération n° 2025-11-084

4°) Tours Métropole Val de Loire – Transfert d'un véhicule

Dans le cadre du transfert de compétences à Tours Métropole Val de Loire, la commune a procédé au transfert en pleine propriété à la métropole des biens liées à l'exercice de ces compétences par délibération n°2017-12-058 du 12 décembre 2017. Le camion benne Mercedes immatriculé à l'époque 2141WM49 (FM 665 JF à ce jour) a été omis.

Afin que la métropole puisse procéder à son remplacement, il est nécessaire de régulariser le transfert.

Murielle GENTY s'interroge sur les raisons du transfert. Régis SALIC indique que le transfert de compétences à la métropole s'accompagne des transferts en moyens humains, financiers et matériels.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Vu l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales

Vu l'article L5217-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- DIT QUE le camion benne Mercedes immatriculé FM 665 JF (ex 2141 WM 49) numéroté à l'inventaire 21571-193, non amortissable, acquis le 31/12/2003, pour une valeur de 15 200 €, est nécessaire à Tours Métropole Val de Loire pour l'exercice des compétences transférées le 31 décembre 2016.
- DIT QUE ce véhicule est en conséquence transféré en pleine propriété à Tours Métropole Val de Loire.

Délibération n° 2025-11-085

5°) SIEIL – statuts – modification pour 2025 – transfert de la compétence éclairage public de la Communauté de communes Autour de Chenonceaux Bléré-Val de Cher au SIEIL

Vu l'article L.5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEIL du 7 octobre 2025 validant l'adhésion ;

Considérant la demande d'adhésion à la compétence éclairage public pour la Communauté de communes Autour de Chenonceaux Bléré-Val de Cher ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ADOPTE la modification des statuts du SIEIL approuvée par le comité syndical du SIEIL en date du 7 octobre 2025.

Délibération n° 2025-11-086

6°) Décision modificative n°3

Agnès DEMIK présente la décision modificative n°3 portant sur l'achat de bacs à bandes dessinées pour la bibliothèque.

Le conseil municipal est invité à valider la décision modificative ci-après :

DECISION MODIFICATIVE N°3 - EXERCICE 2025

DEPENSES INVESTISSEMENT				
Opération 11 - Bibliothèque		BP 2025	DM3	BP 2025 + DM3
21848	autres matériels de bureau et mobiliers	150,00 €	1 950,00 €	2 100,00 €

Chapitre 204		BP 2025	DM3	BP 2025 + DM3
2041512	GFP de rattachement - bâtiments et installations	48 178,65 €	-1 950,00 €	46 228,65 €
TOTAL DES MOUVEMENTS EN DEPENSES D'INVESTISSEMENT		48 328,65 €	0,00 €	48 328,65 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- VALIDE la décision modificative ci-dessus.

Délibération n° 2025-11-087

7°) Tarifs municipaux 2026

La commission finances réunie le 15 octobre 2025 propose la grille tarifaire ci-jointe.

Les tarifs 2025 sont maintenus pour 2026 et de nouvelles locations sont ajoutées :

- Salle Ronsard : jours fériés attenant à un week-end réservé.
- Salle Ronsard : journée
- Salle Croizat : vendredi en sus du week-end.
- Salle Croizat : jours fériés attenant à un week-end réservé
- Salle Croizat : événement commercial
- Prêt de la salle du Bellay avec don au CCAS pour l'organisation de funérailles

Agnès DEMIK précise que chaque location fait l'objet d'un contrat, d'un état des lieux entrant-sortant.

Jean-Michel ARNAUD demande des précisions sur le tarif résidents de la salle Croizat. Agnès DEMIK rappelle que le conseil municipal a accordé une journée de location gratuite de la salle par an aux habitants des résidences seniors et la priorité d'accès à la salle pour les fêtes de fin d'année.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- VALIDE la grille tarifaire 2026 ci-annexée.

8°) Etat des décisions prises par le maire en vertu des délibérations des 11 juin 2020, 15 septembre 2022 et 9 février 2023

Décision n°2025-020 du 30 septembre 2025

Contrat de concession funéraire

Décision n°2025-021 du 9 décembre 2024

Contrat de concession funéraire

9°) Information et points divers

CCAS :

- Le colis de Noël des anciens de plus de 75 ans sera distribué le premier samedi des vacances de Noël par les membres du CCAS.

Association et finances

- La commission finances a travaillé sur les tarifs municipaux présentés ce jour en conseil municipal.
- Les dossiers de subvention 2026 ont d'ores et déjà été transmis aux associations. En effet, compte tenu des élections municipales, l'attribution des subventions sera réalisée fin février.

Travaux :

- Les travaux de reprise des concessions au cimetière du Pont de Bresme ont commencé.
- Gilles MARY, Régis SALIC, le responsable des espaces verts et l'ADAC se rencontreront ce lundi 17 novembre afin de travailler un projet de végétalisation de la place Jean Moulin.
- Les travaux de ralentisseurs sur le Quai de la Loire ont commencé. Les plateaux et la peinture routière seront réalisés début décembre. La route sera entièrement barrée deux nuits. Muriel GENTY souhaite savoir qui a décidé du lieu d'implantation des ralentisseurs sur le Quai de la Loire. Gille Mary répond que la Métropole a tenu compte en partie des souhaits de la commune sauf pour la sortie après l'île Buda.

Communication - Culture :

- L'Actu a été distribuée en octobre 2025.

- La commune propose de nombreux spectacles en cette fin d'année. Le prochain spectacle se tiendra le 14 novembre 2025 salle Ronsard, concert musical, polyphonique de Bouche Bée.
- Une démonstration de percussions organisée par les bénévoles de la bibliothèque aura lieu le samedi 15 novembre à la bibliothèque. Elle accompagne le prêt d'instruments de musique par la bibliothèque départementale.
- La bibliothèque municipale organise également un spectacle le 3 décembre prochain après-midi.
- 12 artisans sont inscrits au marché de Noël, six associations assureront la vente de boissons et de collations. Les bénéfices réalisés par le FSE du collège du Luynes et l'APES de Saint Etienne de Chigny iront aux enfants.

Questions diverses

- Le congrès des Maires aura lieu le 3 décembre 2025. Les conseillers municipaux souhaitant s'inscrire sont invités à se manifester.

La séance est levée à 19h25.

RECAPITULATIF DE SEANCE

Délibération n° 2025-11-081

Arrêt du procès-verbal de la séance du 9 octobre 2025

Délibération n° 2025-11-082

Tours Métropole Val de Loire – Rapport d’observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes du Centre – Val de Loire et sa réponse sur la gestion de Tours Métropole Val de Loire pour les exercices 2018 et suivants

Délibération n° 2025-11-083

Tours Métropole Val de Loire – convention constitutive d’un groupement de commande permanent et à la carte

Délibération n° 2025-11-084

Tours Métropole Val de Loire – Transfert d’un véhicule

Délibération n° 2025-11-085

SIEIL – statuts – modification pour 2025 – transfert de la compétence éclairage public de la Communauté de communes Autour de Chenonceaux Bléré-Val de Cher au SIEIL

Délibération n° 2025-11-086

Décision modificative n°3

Délibération n° 2025-11-087

Tarifs municipaux 2026

Etat des décisions prises par le maire en vertu des délibérations des 11 juin 2020, 15 septembre 2022 et 9 février 2023

Décision n°2025-020 du 30 septembre 2025

Contrat de concession funéraire

Décision n°2025-021 du 9 décembre 2024

Contrat de concession funéraire

Procès-verbal approuvé le 11 décembre 2025

Publié le 18 décembre 2025

***Le Maire,
Régis SALIC***

***La secrétaire de séance
Patricia LEMOINE***